

Fédération Française d'Aïkido et de Budo
AIKIKAI DE FRANCE
Ligue Languedoc-Roussillon



Règles de remboursement des frais dans la Ligue Languedoc Roussillon

1. La ligue ne paie pas de vacation. La Fédération facture éventuellement (au delà de 2 intervention annuelles) un montant forfaitaire à la Ligue. La Ligue ne fait donc ainsi aucune déclaration aux différentes caisses (Urssaf, ...).
2. Les règles de remboursement de frais de la Ligue sont calquées sur celles de la Fédération (même remboursement kilométrique, même forfait hôtelier,...).
3. Les dépenses sont ordonnancées par le Président après information du Trésorier avec lequel il constitue notamment les budgets (statuts de la Ligue).
4. Les remboursements sont réalisés par chèques, établis par le trésorier sur la base de feuilles de remboursements signées par les intéressés et contre signée par le Président.
5. Toute dépense dans la Ligue ne sera remboursée qu'après acceptation du budget prévisionnel, de l'opération, par le Président.
6. Le Comité Directeur vérifie éventuellement si nécessaire les justifications présentées à l'appui des demandes de remboursement de frais (statuts de la Ligue)..
7. Du fait de la politique choisie par la Ligue, qui cherche à favoriser la création de club, certains frais font l'objet d'un budget global décidé lors du budget prévisionnel et présenté en Ag de Ligue. Ainsi la formation des enseignants de la Ligue fait l'objet d'un budget dont le montant sera réparti également en fonction des demandeurs et seulement affecté aux remboursements des frais d'inscription et de déplacement, hors hébergement. C'est vrai également des frais d'inscriptions et de déplacements, hors hébergement, des stages hauts gradés et éventuellement vétérans.
8. Par décision de l'AG de la Fédération, la participation au stage CEN-CER d'un intervenant, hors CER, de la Ligue sera possible. Ses frais seront pris en compte par la Ligue.
9. Les frais de déplacements des Juges lors des passages de grades réalisés dans la Ligue (2 par an) sont remboursés par la Ligue.
10. Les frais de déplacement des membres du comité directeur réalisés pour se rendre aux réunions du comité Directeur dument convoquées sont pris en charge par la Ligue.
11. Pour les stages de Ligue, seul les intervenants choisis par la commission technique et/ou le CER auront leurs déplacements remboursés par la Ligue (exception faite des membres du bureau qui sont préposés de fait aux inscriptions). Les repas des membres du comité directeur pourront être remboursés par la Ligue dans la mesure où ces stages servent également à des réunions de commissions.